

## PROCEDURE DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Il comporte en principe quatre étapes : l'engagement, acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle découle une dette, est soumis à une double légalité budgétaire et juridique ; la liquidation qui vérifie la réalité de la dette (existence du service fait et des droits du créancier) ) et arrête le montant de la dépense ; l'ordonnancement (ministre) ou le mandatement (autres ordonnateurs), acte administratif donnant l'ordre de payer la dette de l'organisme public (échappent à l'ordonnancement préalable le traitement des fonctionnaires civils de l'État -Opérateur national de paye- et les pensions civiles et militaires de retraite soit près de la moitié des dépenses de l'État) ; le paiement, acte par lequel l'organisme public se libère de sa dette. Les trois premières étapes sont de la compétence de l'ordonnateur, la dernière du comptable qui contrôle la régularité de toutes les opérations précédentes dans le cadre d'un contrôle qui peut être classique, hiérarchisé ou partenarial. S'ajoute le contrôle financier au stade de l'engagement et de l'ordonnancement, se manifestant soit par un avis soit par un visa, dont les modalités sont désormais individualisées et qui évolue également vers un contrôle partenarial.

Nombre de caractères et espaces : 1274